

AMNESTY INTERNATIONAL

# Le mondial des droits

**Vingt-neuf des trente-deux équipes en compétition pour la Coupe du Monde de Football 2002 viennent de pays répertoriés dans le Rapport Annuel 2002 d'Amnesty International.**

(ai) - Le rapport annuel d'Amnesty International vient de sortir. Il présente, classées par pays, les violations des droits humains recensées par l'association au cours de l'année écoulée. Plus de 150 pays où les autorités violent les droits humains fondamentaux contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée à l'unanimité par tous les États membres des Nations Unies en 1948. Cela ne veut malheureusement pas dire que tout est rose et parfait dans les pays non cités: cela signifie surtout que les ressources de l'association sont limitées, tant financièrement qu'au niveau humain, et que les chercheurs d'Amnesty se concentrent sur les violations "graves" des droits humains qu'ils peuvent répertorier et qui correspondent au mandat de l'organisation.

Lorsque l'on présente le rapport annuel ou le travail d'AI, une question revient pratiquement systématiquement: Etablissez-vous un classement des violations des droits humains? Un "hit-parade" des États les moins respectueux? La réponse, toujours aussi systématique, est non. Amnesty considère que tous les États sont responsables de l'application et du respect des droits de la Déclaration Universelle et des autres textes du droit international. Le rapport annuel s'ouvre sur l'Afghanistan et se termine sur le Zimbabwe: ils sont l'alpha et l'oméga de la liste des pays du monde mais aussi des États responsables de violations des droits humains.

Comment donner un exemple simple de l'importance du rapport annuel et de ce qu'il peut contenir? Prenons un événement planétaire, qui, a priori, n'offre aucun lien direct avec les droits humains et avec Amnesty International. Dans trois jours, les yeux de plus de la moitié des habitants de la planète se tourneront vers le Japon et la Corée du Sud, où débutera la Coupe du Monde de Football 2002. Trente-deux équipes en compétition. Sur ces trente-deux équipes, vingt-neuf proviennent de pays inscrits dans le rapport annuel d'AI. Seuls trois participants, le Danemark, la Slovénie et le Costa Rica ne font pas partie de l'index.

Prenons un exemple encore plus concret: le premier

match de la Coupe du Monde opposera l'équipe de France à celle du Sénégal. France et Sénégal, deux États démocratiques, qui ne semblent pas les plus mal lotis en matière de respect des droits humains. Ouvrons pourtant le rapport

annuel 2002, aux entrées France (p.179) et Sénégal (p.362). Les premières lignes donnent un résumé des faits marquants de l'année écoulée en matière de droits humains ....

France: des cas de brutalités policières ont été signalés, notamment contre des demandeurs d'asile et des ressortissants étrangers sans papiers. Des enfants ont affirmé qu'ils avaient été victimes de mauvais traitements;

la mise à l'isolement d'enfants en zone d'attente a suscité des réactions d'inquiétude. Des informations ont fait état de mauvais traitements infligés à des ressortissants étrangers dans des départements ou territoires d'outre-mer. Les conditions de détention déplorables en garde à vue ont suscité de vives critiques. (...)

Sénégal: malgré la signature de deux accords de paix et une réduction notable du

nombre des violations des droits humains commises par les forces de sécurité dans la région contestée de Casamance, les troubles et les combats n'ont pas cessé. Dans cette région, les exactions commises par des groupes d'opposition armés contre des civils, et en particulier contre ceux qui portent des patronymes "non casamançais" se sont poursuivies durant toute l'année. (...)

*Le rapport annuel 2002 est disponible à la vente et à la consultation à la section luxembourgeoise d'AI, 23, rue des Etats-Unis, Luxembourg-Gare, tél. 48 16 87.*

(Image: campagne française pour le Rapport annuel)



INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE			
PARAMETRES SOCIAUX			
(valables à partir du 1er juin 2002)			
Nombre indice applicable:			605,61
Unité:			€
<b>1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES</b>			
Salaire social minimum mensuel			1 322,47
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	7,6443	1 322,47
17 à 18 ans	80%	6,1155	1 057,98
15 à 17 ans	75%	5,7332	991,85
18 ans et plus qualifié	120%		1 586,96
Minimum cotisable. pensionnés (assurance maladie)	130%		1 719,21
Maximum cotisable (tous les régimes)			6 612,35
<b>2) ASSURANCE PENSION</b>			
Pension minimum personnelle			1 135,80
Pension minimum de conjoint survivant			921,26
Pension minimum d'orphelin			307,09
Pension personnelle maximum			5 258,32
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu			1 514,40
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant			1 893,00
Revenu professionnel immunisé			841,33
<b>3) PRESTATIONS FAMILIALES</b>			
a) Allocations familiales			
- montant pour 1 enfant			172,36
- montant pour 2 enfants			409,28
- montant pour 3 enfants			745,44
- montant pour 4 enfants			1 081,36
- montant pour 5 enfants			1 417,45
Majorations d'âge			
- par enfant âgé de 6 - 11 ans			15,02
- par enfant âgé de 12 ans et plus			45,06
Allocation spéciale supplémentaire			172,36
b) Allocation d'éducation			
- montant plein	100%		450,39
- montant réduit à	50%		225,17
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents			
- 1 enfant à charge			3 967,41
- 2 enfants à charge			5 289,88
- plus de 2 enfants à charge			6 612,35
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)			
- 1 enfant		de 6 - 11 ans	105,07
- groupe de 2 enfants			180,17
- groupe de 3 enfants et plus			255,20
- 1 enfant		12 ans et plus	150,13
- groupe de 2 enfants			225,17
- groupe de 3 enfants et plus			300,26
d) Allocation de naissance (3 tranches)			
- montant par tranche			538,63
e) Allocation de maternité (maximum 16 semaines)			
- montant par semaine			180,17
f) Congé parental -indemnité forfaitaire mensuelle			
- congé à plein temps			1 651,38
- congé à temps partiel			825,69
<b>4) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES</b>			
(versés sous conditions de ressources)			
Montant par mois			
- 1ère personne adulte			942,03
- communauté domestique de deux personnes adultes			1 413,01
- personne adulte supplémentaire			269,50
- enfant			85,69
- majoration pour impotence			540,45
Allocation pour personnes gravement handicapées			540,45
Allocation de soins			540,45
<b>5) ASSURANCE DEPENDANCE</b>			
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins		par heure	34,50
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins		par heure	45,30
Montant maximal des prestations en espèces		par semaine	237,83
Produits nécessaires aux aides et soins		par mois	45,06
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans			330,62